

66%  
DE RÉDUCTION  
FISCALE  
POUR VOTRE  
DON



# CHÂTEAU DE VAIR ANETZ LOIRE-ATLANTIQUE

Devenez mécènes et participez à la restauration des vitraux de la chapelle du 17ème siècle.



Fondation  
vmf



# CHÂTEAU DE VAIR ANETZ - LOIRE- ATLANTIQUE

## BULLETIN DE SOUTIEN

M  Mme  Mlle Nom ou société : .....

Prénom : ..... Fonction : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Courriel : .....

**Oui, je fais un don de :**  50€  100€  500€  Autre : .....

**pour aider à la restauration du Château de Vair.**

*Et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours\*1 (voir ci-dessous)*

**Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt\*\*2 (voir ci-dessous) au titre de (au choix) :**

l'impôt sur le revenu

l'impôt sur les sociétés

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« **Fondation du patrimoine/Fondation VMF/ Château de Vair** »

Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque. Le bulletin de soutien et le chèque sont à envoyer à la Fondation VMF - 93, rue de l'Université - 75007 Paris. Pour toute question, contactez Constance CECHSLIN au 01 40 62 61 71 ou par mail : [constance.oechslin@vmfpatrimoine.org](mailto:constance.oechslin@vmfpatrimoine.org)

**EFFECTUEZ VOTRE DON EN LIGNE SUR NOTRE SITE SECURISE**  
[WWW.FONDATION-PATRIMOINE.ORG/30729](http://WWW.FONDATION-PATRIMOINE.ORG/30729)

\* Pour bénéficier de la réduction d'impôt le donateur personne physique fiscalement domicilié en France ou l'un des membres de son foyer fiscal ainsi que les dirigeants ou les membres du conseil d'administration ou du directeur de la société donatrice ne doivent pas :

- avoir conclu une convention, pour un immeuble leur appartenant, avec la Fondation du patrimoine ou avec une association ou fondation reconnue d'utilité publique et agréée dans les conditions prévues aux articles L.143-2-1 et L.143-15 du code du patrimoine ;
- être propriétaire de l'immeuble sur lequel sont effectués les travaux ;
- être un conjoint, ascendant, descendant ou collatéral du propriétaire de l'immeuble (liens de parenté jusqu'au 4ème degré inclusivement). En cas de détention de l'immeuble par une société, le donateur ou les membres de son foyer fiscal ne doivent être ni des associés de cette société, ni des ascendants, descendants ou collatéraux de l'un des associés de la société propriétaire de l'immeuble.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation VMF. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire et s'engage par tous les moyens les plus appropriés à faire connaître le soutien de ses mécènes ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre ☐.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Fondation VMF.

La Fondation VMF, abritée par la Fondation du patrimoine, s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine dans le cas où le projet susmentionné n'aboutirait pas ou si celui-ci n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation VMF. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine.

La Fondation VMF s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons.

Ce bulletin de don est juridiquement un « contrat d'adhésion » dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne vous convient pas, vous devez renoncer au don.